



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/1069

Travaux d'enrobé
Interdiction temporaire de stationnement et de circulation rue Rémont et modification des règles de circulation rues de la Chaumière, Pierre Mignard et impasse Villa Edith

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2021/131 du 28 janvier 2021 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise COLAS** Ile de France Normandie 3, rue Camille Claudel Zac du Trianon- 78 450 Villepreux, en vue d'effectuer des travaux de renouvellement de la couche de roulement.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux.

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit **le jeudi 23 juin 2022 de 7h30 à 18h** et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux avec un report de dates en fonction des conditions météorologiques :

Rue Rémont, dans sa partie comprise entre la rue Berthelot et chemin du cordon

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature est interdite de **7h30 à 18h, le jeudi 23 juin 2022** et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux avec un report de dates en fonction des conditions météorologiques

Rue Rémont, dans sa partie comprise entre la rue Berthelot et chemin du Cordon

Rue de la Chaumière

Impasse Villa Edith

Rue Pierre Mignard, sauf riverains qui pourront circuler dans les deux sens

Des déviations sont mises en place par les rues adjacentes :

Rues Berthelot, Jean de la Fontaine, Mignard et chemin du Cordon.

- Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et Mme le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 3 juin 2022